

# Cotisations sociales définitives 2020

revenu annuel* 2020 (euros)	cotisation réduite	activité principale		conjoint aidant	activité complémentaire	art. 37	étudiant- indépendant	65+ sans pension	pensionné en activité autorisée **
		starter pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation	à partir du 5 <sup>ème</sup> trimestre d'affiliation						
Jusque 1 548,17 inclus		<b>384,99</b>	<b>745,51</b>	<b>327,50</b>	<b>dispensé</b>	<b>dispensé</b>	<b>dispensé</b>	<b>dispensé</b>	<b>dispensé</b>
<b>1 548,18</b>	Complémentaire / art. 37				82,47	82,47			
2 000,00					106,55	106,55			
3 096,36					163,23	163,23			
<b>3 096,37</b>	65+ sans pension / pensionné				164,96	164,96			
4 000,00					213,10	213,10			
5 000,00					266,37	266,37			
<b>6 147,47</b>	Conjoint aidant				327,50	327,50			
<b>6 996,88</b>	Étudiant-indépendant				372,75	372,75			
<b>7 226,46</b>	Principal pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation				384,99	384,99			
7 330,51		390,53	390,53						
<b>7 330,52</b>	Complémentaire / art. 37 / 65+ sans pension / pensionné	390,53	390,53						
8 545,06		455,23	455,23						
<b>9 329,19</b>	Principal pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation	497,01	497,01						
<b>10 495,32</b>	Étudiant-indépendant	559,14	559,14						
11 000,00		586,02	586,02						
<b>13 993,78</b>	Chaque indépendant	745,51	745,51						
15 000,00		799,12	799,12						
<b>17 631,06</b>	Chaque indépendant	939,28	939,28						
<b>22 213,74</b>	Chaque indépendant	1 183,42	1 183,42						
<b>27 987,56</b>	Chaque indépendant	1 491,02	1 491,02						
30 000,00		1 598,23	1 598,23						
35 000,00		1 864,60	1 864,60						
<b>39 580,39</b>	Chaque indépendant	2 108,62	2 108,62						
45 000,00		2 397,35	2 397,35						
<b>55 975,11</b>	Chaque indépendant	2 982,03	2 982,03						
60 427,75		3 219,25	3 219,25						
65 000,00		3 387,50	3 387,50						
70 000,00		3 571,49	3 571,49						
75 000,00		3 755,48	3 755,48						
A partir de 89 051,38		4 272,55	4 272,55						

## Quelles sont les données reprises dans ce tableau ?

### GÉNÉRAL

Le tableau donne un aperçu des cotisations sociales définitives pour 2020, calculées sur le revenu de 2020.

### EXPLICATION DES COLONNES

Dans la première colonne figurent des exemples de revenus annuels. Les chiffres en gras indiquent les différents plafonds parmi lesquels vous pouvez faire votre choix pour la demande de réduction des cotisations provisoires. Dans la deuxième colonne, vous trouverez la catégorie pour laquelle ces montants sont une option. Dans les colonnes suivantes vous trouverez les cotisations trimestrielles à payer respectivement par les indépendants à titre principal, les conjoints aidants, les indépendants à titre complémentaire ou assimilés (art. 37), les étudiants-indépendants et les pensionnés.

### POURCENTAGES DES COTISATIONS

Chaque indépendant paie une cotisation annuelle de 20,5 % sur la première tranche de revenus jusqu'à 60 427,75 euros inclus. Seuls les pensionnés encore actifs comme indépendants paient une cotisation annuelle réduite de 14,7 %.

### COTISATIONS MINIMALES

Les indépendants à titre principal paient des cotisations minimales tant que leur revenu ne dépasse pas 13 993,78 euros. Sous certaines conditions, les indépendants à titre principal paient une cotisation minimale réduite pendant les 4 premiers trimestres d'affiliation. Les conjoints aidants paient des cotisations minimales jusqu'à un revenu net imposable de 6 147,47 euros inclus. Les indépendants à titre complémentaire ou assimilés sont dispensés de cotisations jusqu'à un revenu de 1 548,17 euros inclus, les étudiants-indépendants jusqu'à un revenu de 6 996,88 euros inclus et les pensionnés sont dispensés jusqu'à un revenu de 3 096,36 euros inclus.

### COTISATIONS MAXIMALES

À partir de la tranche de revenus de 60 427,76 euros, le pourcentage de cotisations est fixé à 14,16 % pour tous les indépendants. Pour la tranche de revenus à partir de 89 051,38 euros, plus aucune cotisation n'est due.

\* On entend par « revenu annuel » le revenu perçu sur une période de 4 trimestres. Si vous n'êtes pas affilié en qualité d'indépendant pendant une année complète, il faudra en tenir compte lorsque vous calculerez vos cotisations sociales sur la base des revenus mentionnés dans le tableau. Pour convertir vos revenus en un revenu annuel, il suffit de diviser les revenus que vous avez perçus pendant le trimestre ou les 2 ou 3 trimestres d'affiliation par le nombre de trimestres d'affiliation et de multiplier le résultat par 4.

\*\* Les pensionnés en activité autorisée, ayant moins de 65 ans, peuvent aussi demander une réduction en fonction de la limite autorisée applicable.

\*\*\* Cotisation provisoire légale étudiant-indépendant. Plus d'infos à la page suivante.